

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par contrats signés le 28.12.73 les réseaux d'eau et d'assainissement ont été affermés à la SAUR. En conséquence le matériel d'entretien que possédait la Commune de LUDRES pour ces réseaux a été cédé à cette Société avec promesse de rachat.

La Société SAUR propose, par état dressé le 12 Avril 1977, le rachat de ce matériel pour une somme totale de 3.963,85 Frs H.T. soit 4.661,48 Frs TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

- accepte le prix total proposé par la Société SAUR, soit 4.661,48 TTC pour le rachat du matériel communal d'entretien des réseaux d'A.E.P. et d'assainissement.
- la recette sera affectée à l'article 733 (remboursements) du budget communal 1977 et encaissée par émission d'un titre de recettes.